



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220324-2022_03_084-DE

SÉANCE DU 24 MARS 2022

2022-03-084 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 18/03/2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mars à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 45

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Mireille CONTE-JAUBERT, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADÉ, Lionel GACHARD, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Monique JULIEN, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, André CLASTRES, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

Absents : 15

Patrick MERCIER, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Didier CAZENAVE, Marianne CHOLLET, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Eléna DECOLASSE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Laura RAMOS, Christophe-Luc ROBIN

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 18

Jean-Luc LAMAISSON pouvoir à Laurent KERMABON, Stéphanie DUPUY pouvoir à Joachim BOISARD, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Monique JULIEN, Michel MILLAIRE pouvoir à Philippe DURAND-TEYSSIER, Bernard GUILHEM pouvoir à Joachim BOISARD, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Philippe GIRARD, Jean Claude ABANADES pouvoir à Jean-Luc DARQUEST, Bernard BACCI pouvoir à Hélène ESTRADÉ, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Philippe BUISSON, Christophe GALAN pouvoir à Chantal GANTCH, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Laurence ROUEDE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, David RESENDÉ pouvoir à David REDON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, François TOSI pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

AGRICULTURE, MARAICHAGE, PROMOTION DES CIRCUITS COURTS ET DE LA FERME DU CLUZET" À BAYAS

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220324-2022_03_084-DE

Sur proposition de Monsieur Laurent KEMABON, Vice-président en charge de l'eau, l'assainissement l'environnement et la transition écologique, en l'absence de Monsieur Jean-Luc LAMAISON, Vice-président en charge de l'Agriculture, du Maraîchage, de la Promotion des circuits courts et de la Gouvernance alimentaire locale,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu les articles L 1511 et suivant et l'article L. 4251-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L 1511-3 du CGCT qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 19 décembre 2016 par sa délibération n°2016-3141 ;

Vu la convention et son avenant entre la Région Nouvelle Aquitaine et La Cali concernant l'attribution d'aides aux entreprises validée par la délibération n°2019.12.248 du Conseil Communautaire ;

Vu les dossiers de Charles-Antoine MARIETTE et Hervé GIRARDOT (La Ferme du Cluzet), d'octobre 2021,

La Cali, à travers la mise en œuvre de ses politiques publiques, veut relever les défis environnementaux, sociétaux et économiques pour garantir un développement soutenable et résilient de son territoire.

Avec cet objectif, dans le cadre de sa politique de développement durable et de lutte contre le changement climatique, la Cali veut protéger et promouvoir le patrimoine agricole et naturel du territoire, en particulier en soutenant les initiatives qui concourent à la préservation des milieux et des ressources, à l'éducation à l'environnement et au développement durable, à la consommation responsable et équitable et à l'autonomie alimentaire.

Par ailleurs, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, La Cali apporte son soutien aux initiatives innovantes et créatrices d'emplois et accompagne les porteurs de projet individuels ou collectifs, dans une logique de complémentarité et de coordination territoriale.

La Cali est particulièrement attentive aux dynamiques de nouvelles installations agricoles qui relèvent le défi des trois enjeux « alimentation, ressources naturelles et territoire », à savoir :

- le développement d'une production alimentaire diversifiée,
- selon des pratiques qui limitent les pressions sur l'environnement et préservent les ressources naturelles
- qui visent une commercialisation en circuits courts ou sur des marchés locaux.

Les porteurs se sont associés et se sont installés en 2021 à Bayas, lieu-dit Cluzet. Ils ont ainsi créé la « Ferme du Cluzet », une ferme en agroécologie avec une production maraîchère et de petits fruits.

Leur objectif est de produire en agriculture biologique dans une démarche d'agroforesterie (complémentarité des arbres/haies et des cultures) et selon des techniques favorisant la vie du sol et la santé des plantes (selon les principes du MSV – Maraîchage Sol Vivant).

Ils commercialiseront leurs produits en circuits courts : à la ferme, sur les marchés, primeurs et magasins spécialistes en AB locaux, sur le territoire de La Cali.

Les deux créateurs de la Ferme du Cluzet se sont entourés de nombreux bénévoles et d'une association (appui juridique, relationnel et organisationnel) et mettre en cohérence tous les aspects de leur projet : personnels, économiques, commerciaux, réglementaires, juridiques, administratifs, techniques...

En cette première année d'installation, ils ont d'ores et déjà planté 5 000 fraisiers de variétés de saison (gariguettes, cifiorettes) et remontantes (charlotte) pour avoir une première production dès début avril 2022. Ils ont par ailleurs lancé la production de 1 000 m² de courges dans le cadre d'une expérimentation avec la MAB16 (réseau Bio Nouvelle-Aquitaine) et de 1 000 m² de légumes d'été.

Ils envisagent par la suite de monter en puissance sur les volumes et de diversifier progressivement leurs productions.

Pour la mise en œuvre des travaux agricoles et afin d'optimiser leur productivité, les deux associés ont besoin d'investir dans l'achat d'un tracteur. Compte-tenu du caractère onéreux de cet équipement, ils portent leur choix sur un engin d'occasion.

Par ailleurs, afin de sécuriser au maximum leur itinéraire technique sur ces premiers mois de production, La Ferme du Cluzet souhaite s'adjoindre les compétences de « Ver de Terre Production », organisme de formation, de conseil et de diffusion du savoir dédié à l'agroécologie et au sol vivant. L'objectif de cet accompagnement est de caractériser et optimiser les dynamiques de fertilité du sol, de maximiser les rendements et de préconiser les outils et moyens de productions les plus performants.

La Cali propose de soutenir l'installation de La Ferme du Cluzet comme suit :

- Soutien à l'investissement pour le matériel roulant, d'une assiette éligible de 15 000 € ; subvention de 3 000 €, soit 20 %
- Bonifications s'agissant d'une primo installation : 750 € (5%) et d'une production en agriculture biologique : 750 € (5%), soit un montant total de bonifications de 1 500 € (10%)
- Appui aux conseils et à l'accompagnement technique de Ver de Terre Production, d'une assiette éligible de 5 539 € : subvention de 2 765 €, soit 50 %

L'aide globale de La Cali au bénéfice de La Ferme du Cluzet se monte donc à : 7 265 €.

Vu l'avis du Bureau en date du 11 mars 2022,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (63 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser une subvention de 7 265 € à la Ferme du Cluzet pour soutenir son installation ;
- signer la convention de partenariat.

Imputations budgétaires :

chapitre 204 - compte 20422 - service gestionnaire et destinataire AGRI

chapitre 65 - compte 6574 - service gestionnaire et destinataire AGRI

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne le 01 avril 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le



ID : 033-200070092-20220324-2022_03_084-DE